Délibération n° 260226-03

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 022-212201800-20260226-260226_03-DE

Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 26 février 2026

Date de convocation : **16 février 2026** Date d'affichage du Procès-Verbal : **27 février 2026**
Nombre de conseillers : En exercice : **19** – Présents : **16** – Votants : **18**
Présents : Mmes et MM Didier MIRIEL, Philippe GELARD, Yvon FAIRIER, Sandrine REHEL, Yvon THOMAS, Josiane HOUEE, Evelyne PHILIPPO, Joël GESRET, Didier DELOURME, Yvonnick MENIER, Stéphane CORDIER, Valérie LEON, Baptiste BOUGIS, Caroline LEVAVASSEUR, Mélanie LAUTRIDOU, Mélanie PERCHE.
Absents excusés – Procurations : Mme Pascale GUILCHER donne procuration à M. Yvonnick MENIER, Mme Marie-Jeanne LEFORGEOUX donne procuration à Mme Josiane HOUEE.
Absents excusés sans procuration : M. Benoit ROLLAND.
Secrétaire de séance : M. Joël GESRET.
Mme Cécile GUILLOUET, Secrétaire Générale, et M. Julien HALLOUET, Rédacteur, assistaient également à la séance.

Retour aux communes de la compétence fournitures scolaires et activités d'éveil culturel (depuis le 1er juillet 2017)

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble des membres du conseil municipal l'historique de ce versement du crédit fournitures scolaires et éveil attribué à notre école Saint-Pierre :
Un contrat d'association signé entre l'Etat (Ministère de l'Education Nationale), représenté par le Préfet des Côtes d'Armor, et l'école Saint-Pierre de Plélan-le-Petit en date du 18 juillet 1991.

Avant la fusion des Communautés de Communes du Pays de Plélan et de Plancoët, la compétence « fournitures scolaires » était la propriété de la commune et calculée à hauteur de 47,50 € par enfant de + de 3 ans (sans les TPS) inscrits le 1er jour de la rentrée, domiciliés sur Plélan-le-Petit.

Après cette fusion cette compétence « fournitures scolaires » est devenue communautaire et était calculée différemment, soit à hauteur de 47,50 € par enfant de + de 3 ans (sans les TPS) inscrits le 1er jour de la rentrée, mais sans se soucier du domicile de l'enfant.
A cette dotation s'est vue rajoutée une compétence « éveil culturel » à hauteur de 20,50 € par enfant de + de 3 ans (sans les TPS) inscrits le 1er jour de la rentrée, et sans se soucier également du domicile de l'enfant.

Depuis la fusion des Communautés de Communes de Dinan et de Plancoët-Plélan (Dinan Agglomération), ces compétences facultatives sont redevenues la propriété des communes avec une attribution de compensation, calculée et figée, versée par Dinan Agglomération. En ce qui concerne la commune de Plélan-le-Petit, l'attribution de compensation se détaille comme suit :

Ecole concernée	Nombre d'élèves	Fournitures scolaires (47,50 € par élève)	Eveil Culturel (20,50 € par élève)	Total (68 € par élève)
Ecole Saint-Pierre	185	8 787,50 €	3 792,50 €	12 580,00 €
Ecole Montafilan	173	8 217,50 €	3 546,50 €	11 764,00 €
TOTAL	358	17 005,00 €	7 339,00 €	**24 344,00 €**

Monsieur le Maire précise donc que, le financement du crédit fournitures scolaires et éveil culturel ne peut excéder ces montants, *soit 17 005,00 € en fournitures scolaires et 7 339,00 € en éveil culturel (calcul établi pour 358 élèves).*

Monsieur le Maire rappelle que, comme pour le calcul du contrat d'association, depuis 2020, l'école étant obligatoire dès l'âge de 3 ans, le conseil municipal acceptait la prise en compte en demi-part, des enfants inscrits en TPS qui auront 3 ans avant la fin de l'année scolaire d'inscription, et qui entrent à l'école avant le 1er mai de ladite année scolaire.

Monsieur le Maire fait état des chiffres du jour de la rentrée 2025-2026 :

- Ecole Saint-Pierre : Effectif total de 120 élèves dont 2 TPS (comptabilisés en demi-part),
- Ecole Montafilan : Effectif total de 197 élèves dont 3 TPS (comptabilisés en demi-part).

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 022-212201800-20260226-260226_03-DE

Monsieur le Maire présente donc le financement des fournitures scolaires et d'éveil culturel par établissement scolaire :

Ecole concernée	Nombre d'élèves (rentrée 2025-2026)	Fournitures scolaires (47,50 € par élève)	Eveil Culturel (20,50 € par élève)	Total (68 € par élève)
Ecole Saint-Pierre	119	5 652,50 €	2 439,50 €	8 092 €
Ecole Montafilan	195.5	9 286,25 €	4 007,75 €	13 294 €
TOTAL	314.5	14 938,75 €	6 447,25 €	**21 386 €**

Monsieur le Maire précise que le versement s'effectuera de manière différente :

- Ecole Saint-Pierre :
  - Fournitures scolaires : 5 652,50 € versés en 3 fois :
    - Mars 2026 : 40 % : 2 261 €,
    - Juin 2026 : 30 % : 1 695,75 €,
    - Novembre 2026 : 30 % : 1 695,75 €.
  - Eveil culturel : 2 439,50 € versés en 3 fois :
    - Mars 2026 : 40 % : 975,80 €,
    - Juin 2026 : 30 % : 731,85 €,
    - Novembre 2026 : 30 % : 731,85 €.
- Ecole Montafilan :
  - Fournitures scolaires : 9 286,25 € versés en 3 fois :
    - Mars 2026 : 40 % : 3 714,50 €,
    - Juin 2026 : 30 % : 2 785,88 €,
    - Novembre 2026 : 30 % : 2 785,87 €.
  - Eveil culturel : 4 007,75 € versés en 3 fois :
    - Mars 2026 : 40 % : 1 603,10 €,
    - Juin 2026 : 30 % : 1 202,33 €,
    - Novembre 2026 : 30 % : 1 202,32 €.

OUÏ cet exposé et après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR :

- **Valident** les montants alloués, ainsi que le mode de règlement, au titre du financement des fournitures scolaires et de l'éveil culturel comme indiqué ci-dessus (montant maximum),
- **Donnent** un accord de principe pour inscrire cette dotation annuelle maximale à inscrire au budget 2026, à l'article 6574, la somme de 21 386 € (8 092 € pour l'école Saint-Pierre et 13 294 € pour l'école Montafilan).

Acte certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission
En Sous-Préfecture de Dinan le **27/02/2026**
De son affichage en mairie le **27/02/2026**

Le Maire, Didier MIRIEL

Le secrétaire, Joël GESRET

Pour expédition conforme

Le Maire, Didier MIRIEL